

# Règlement intérieur de l'ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)

## 1. OBJET

L'accueil périscolaire est situé dans les locaux de l'école, 9 rue des Ecoles, et est assuré par du personnel OGEC. Ce service payant est ouvert à tous les enfants fréquentant l'école Sainte Marie (maternelle et élémentaire), même s'ils ne sont pas inscrits à la garderie, ceci pour parer aux imprévus ou éventuels retards des parents. Le nombre de surveillants est calculé par tranche horaire en fonction de l'effectif.

## 2. FONCTIONNEMENT

La garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dès le 1<sup>er</sup> jour d'école.

Les enfants sont pointés informatiquement.

**Horaires :     **Matin : 7 h 30 – 8 h 45     /     Soir : 16 h 45 – 18 h 45****

**Le matin**, le personnel encadrant conduit les enfants dans les classes maternelles à 8h45.

**C'est pourquoi, la garderie ne prend plus aucun enfant à partir de 8h40.**

Les enfants de primaire se rendent seuls dans leurs classes respectives à 8h50.

**Tout enfant, même non inscrit, peut être accueilli à la garderie.**

Le soir, un enfant y sera automatiquement conduit si la personne habilitée à le récupérer n'est pas présente à la sortie des classes (16h45). Cependant, afin de faciliter sa prise en charge, nous vous demandons de prévenir au **02.40.31.22.00** (secrétariat) en cas d'imprévu ou de retard.

Les enfants scolarisés en maternelle doivent obligatoirement être confiés au personnel de la garderie le matin et repris le soir par les parents ou la personne accompagnant l'enfant.

Inversement, le personnel OGEC est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée par ces derniers. En cas de récupération par une tierce personne, les parents s'engagent à prévenir et/ou à donner une autorisation écrite. Le personnel OGEC se réserve le droit de vérifier l'identité de la personne (présentation pièce identité).

Seuls les enfants à partir du CE2 seront autorisés à rentrer seul avec autorisation signée des parents.

Un goûter collectif étant proposé à tous les enfants de la garderie à partir de 17 h, nous demandons aux parents **de ne pas venir chercher leurs enfants avant 17 h 15**. Ceci est indispensable pour permettre aux enfants de prendre leur goûter dans les meilleures conditions et aux surveillants de pouvoir effectuer correctement leur travail et gérer le départ des enfants en toute sécurité.

Des activités libres et ludiques sont proposées aux enfants.

Il ne pourra être demandé aux personnels de l'APS d'organiser ni de vérifier les devoirs du soir.

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires stipulées plus haut. Les familles s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires.

Au-delà de l'heure normale de clôture de la garderie, une pénalité sera appliquée aux familles contrevenantes (cf paragraphe 3 TARIFICATION).

Le dépassement horaire doit être exceptionnel, s'il s'avérait trop fréquent et/ou trop conséquent, il sera demandé aux familles de l'enfant concerné de trouver un autre mode de garde. En cas de retard, merci de prévenir l'APS au **07.68.77.51.41**, numéro direct uniquement destiné à informer d'un retard.

### **3. TARIFICATION**

Le tarif est de 0€05/minute. Il inclut, le soir, le goûter collectif.

Tout dépassement horaire au-delà de 18h45 déclenchera automatiquement une majoration (voir ci-dessous).

<b>Heure de départ</b>	<b>18h45-19h00</b>	<b>19h01-19h15</b>	<b>Après 19h16</b>
<b>Majoration facturée</b>	<b>+5€</b>	<b>+15€</b>	<b>+25€</b>

### **4. FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT**

Les tarifs sont fixés annuellement.

Les sommes dues seront facturées aux familles sur la facture de la scolarité mensuelle.

Le non-versement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

En accord avec l'OGEC, il appartient aux parents séparés de s'entendre sur le règlement de leur consommation « personnelle » : garde alternée, durée de fréquentation différente etc... En cas de désaccord, les consommations seront portées sur la facture du parent en fonction de son utilisation réelle du service.

### **5. COMPORTEMENT**

Les enfants doivent avoir un comportement correct et raisonnable, notamment :

- Ne pas pratiquer de jeux violents,
- Respecter les autres enfants et les adultes
- Respecter le matériel et les jeux mis à disposition
- Obéir aux instructions du personnel OGEC sous la responsabilité duquel ils sont placés pendant ce temps de garderie.
- Ne pas apporter d'objets personnels de valeur et dangereux. Dans tous les cas, leur utilisation restera sous la responsabilité de l'enfant, notamment en cas de casse, de perte ou de vol.

La bonne tenue et la politesse devront être respectées par tous, adultes et enfants, pour que ce temps d'accueil soit un moment de détente agréable pour chacun.

En cas de comportement inadapté répété et après avertissement oraux et écrits, un enfant peut être momentanément exclu de l'APS.

### **6. SANTE**

Le personnel OGEC ne sera pas autorisé à administrer un médicament à un enfant, sauf si un PAI le prévoit.

Les enfants fiévreux et/ou malades ne pourront pas être accueillis.

En cas de problème de santé survenant au cours du temps de garderie, les parents s'engagent à prendre leurs dispositions pour venir chercher leur enfant au plus vite.

En cas d'incident bénin, le personnel OGEC apportera les premiers soins et les parents seront informés.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent le personnel OGEC à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires (soins de premiers secours, recours au SAMU ou aux pompiers...) et les parents seront immédiatement informés.

Tout parent utilisant le service accepte les conditions de ce règlement.

Pour l'école, le directeur

Pour l'OGEC, la présidente

